



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

N° 2022-12-13/06
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

•••

SEANCE
DU 13 DÉCEMBRE 2022

•••

L'An deux mille vingt-deux, le 13 décembre, les membres du Conseil communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 7 décembre 2022, se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 18h00, sous la présidence de MONSIEUR GUY LEFRAND, Président.

Stéphane SIMON, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

PRÉSENTS :

M BOREGGIO Sylvain, Mme COULONG Rosine, M DERRAR Mohamed, M DOSSANG Guy, M DOUARD Daniel, M ETTAZAOUI Driss, Mme HANNOTEAUX Maryvonne, M LEFRAND Guy, Mme LUVINI Françoise, M MABIRE Arnaud, M PAVON Jean-Pierre, M PRIEZ Rémi, M VEYRI Timour, M ERRAMMACH Youssef, M RIGAL-ROY Olivier, M RONNE Christian, M CRETOT Didier, M JUPILLE Pascal, M COMONT Alain, Mme BERTIN Sophie, M ALBENQUE Roger, M ALLAIN Philippe, M ALORY Christophe, M ASMONTI Gérard, Mme BANDELIER Lysiane, M BERNARD Franck, M BIET Francis, Mme BLANCHARD Colette, Mme BONNARD Carine, M BOSSUYT Fabrice, Mme BROCHAND-DULAC Gabrielle, M BRULARD Thierry, Mme CANEL Françoise, M CARRETTE Christophe, Mme CASTELNAU Caroline, M CHAPLAIS Robert, M CHAUVIN Michel, M CHOKOMERT Patrice, M CLOMENIL Joël, M CONFAIS Max, M CONFAIS Stéphane, M CORNE Laurent, M CUFFAUX-CLAMAMUS Geoffrey, M DE LANGHE Christian, M DESGROUAS Eddy, M DESSAINT Didier, Mme DOSSOU-YOVO Marie-Louise, M GAUTIER Francis, M GILLES Hervé, Mme GUESNET Séverine, Mme HAGUET VOLCKAERT Florence, M HAMEL Raynald, M HEROUARD Jean-Paul, M HUBERT Xavier, M JARRY Jacky, Mme LAGOUGE Nathalie, Mme LEMARIÉ Anne-Marie, Mme LEMONNE Christine, Mme LEROUX Stéphanie, M LESELLIER Guy, M MAILLARD Jean-Marie, Mme MARAGLIANO Francine, Mme MARTIN Françoise, M MARTIN Jean-Marie, M MIELOT Roger, M MOMPER Jean-Luc, M MORILLON Marc, Mme NEANT Jocelyne, M NOGARÈDE Alain, M NORBLIN Raphael, M PATTYN Patrick, Mme PHILIPPE Martine, M PICHOS Jean-Pierre, Mme RAMETTE Brigitte, Mme RIVIERE Eveline, M ROUGER Guillaume, M ROUSSEL Cédric, Mme SALVAT Laure, M SAULNIER Robin, Mme SAVEL Frédérique, M SCHALLER Didier, M SENKEWITCH Georges, M SIMON Stéphane, M TANGUY Martial, Mme TREMEL Emmanuelle, M VOLTOLINI Damien, M ZAYANI Abdé, Madame CUEGNIET Monique suppléant(e) de Monsieur FINIX Richard, Monsieur DAUCHEZ Philippe suppléant(e) de Monsieur HEBERT Dominique, Monsieur PAN Frédéric suppléant(e) de Monsieur PERRIN Marc.

ONT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Nicolas GAVARD-GONGALLUD a donné pouvoir à Monsieur Thierry BRULARD, Madame Ketty REVEL a donné pouvoir à Madame Christine LEMONNE, Monsieur Claude ROYOUX a donné pouvoir à Monsieur Xavier HUBERT, Madame Isabelle JAUPITRE a donné pouvoir à Monsieur Didier SCHALLER, Madame Nadine HANNE a donné pouvoir à Monsieur Sylvain BOREGGIO, Madame Servane BAYRAM a donné pouvoir à Madame Caroline CASTELNAU, Monsieur Rachid MAMMERI a donné pouvoir à Monsieur Driss ETTAZAOUI, Madame Marianne PLAISANCE a donné pouvoir à Madame Francine MARAGLIANO, Madame France BARILLER a donné pouvoir à Madame Françoise LUVINI, Monsieur Cedric LEVERT a donné pouvoir à Monsieur Christophe CARRETTE, Monsieur Emmanuel ROUSSEL a donné pouvoir à Monsieur

Jean-Pierre PAVON, Madame Aurélie LEMOINE a donné pouvoir à Monsieur Guy LEFRAND, Monsieur Noel GRIPPON a donné pouvoir à Monsieur Abdé ZAYANI, Madame Hélène LE GOFF a donné pouvoir à Monsieur Robert CHAPLAIS, Monsieur Erkan ADIGUZEL a donné pouvoir à Monsieur Mohamed DERRAR, Monsieur Jean-Luc BOUILLIE a donné pouvoir à Monsieur Alain NOGARÈDE, Madame Stéphanie AUGER a donné pouvoir à Madame Rosine COULONG, Madame Karène BEAUVILLARD a donné pouvoir à Monsieur Arnaud MABIRE, Madame Patricia LEON a donné pouvoir à Monsieur Eddy DESGROUAS, Madame Christiane MURCIA a donné pouvoir à Madame Lysiane BANDELIER, Monsieur Geoffrey CARIOT a donné pouvoir à Madame Eveline RIVIERE, Madame Diane LESEIGNEUR a donné pouvoir à Monsieur Laurent CORNE, Madame Isabelle COLLIN a donné pouvoir à Monsieur Guillaume ROUGER, Monsieur Jean-Michel CAILLEUX a donné pouvoir à Monsieur Didier DESSAINT,

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Madame DURANTON Nicole, Monsieur JEANNE Emeric, Monsieur BARRAL Fernand, Madame BOCAGE Sophie, Monsieur CRISTOBAL Florent, Monsieur DULONDEL Michel, Monsieur GUILLEN Philippe, Monsieur IDIR Rabah, Monsieur LEFRANÇOIS Thierry, Monsieur MARQUAIS Raynald,



Accusé de réception
027-200071454-20221213-26918-DE-1-1.
Date de télétransmission : 16/12/22.
Date de réception préfecture : 16/12/22.
Date d'affichage :
22/12/22.



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

CONSEIL

Création d'un Conseil de développement

En vertu de l'article L. 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Il est consulté sur « l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Ainsi, le conseil de développement est un organe consultatif qui a pour mission d'apporter aux élus des avis ainsi que des propositions sur toute question relative à la vie et au développement du territoire.

Sa composition est déterminée par délibération du Conseil communautaire.

L'article L.5211-10-1 du CGCT précise que le conseil de développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre du territoire de l'EPCI.

En outre, sa composition doit tenir compte des classes d'âges de la population du territoire et tendre vers la parité. Aussi, l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes ne doit-il pas être supérieur à un.

Désignés sur la base du volontariat, les membres du conseil de développement doivent ainsi refléter la population du territoire. Porteurs de leur expérience de professionnel, d'habitant, de membre associatif, ils ne sont pas mandatés par une organisation quelconque, ils interviennent à titre individuel. Ils ne peuvent pas se faire représenter.

Aucun représentant du conseil de développement ne peut être titulaire d'un mandat électif politique en cours, et les fonctions de membre du Conseil de développement ne sont pas rémunérées.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, il est proposé de constituer un conseil de développement pour le territoire d'Evreux Portes de Normandie, composé de la manière suivante :

- **Collège du développement économique**, constitué d'entrepreneurs, de personnes issues du monde économique, du monde agricole, du tourisme, des professions libérales, artisans, de l'économie sociale et solidaire ;
- **Collège sociétal**, constitué des habitants, des membres de la vie associative, culturelle, sportive, du monde éducatif, des usagers ou citoyens ;
- **Collège des personnes qualifiées**, constitué d'experts habitants du territoire issus de milieux scientifiques, du patrimoine, de l'environnement, d'anciens élus ou anciens techniciens.

A l'issue d'un appel à candidatures et sur proposition du Président d'EPN, une délibération sera ensuite proposée au conseil communautaire afin d'acter la composition du Conseil de développement.

Il convient, en outre, de préciser que le conseil de développement s'organise librement et EPN devra veiller aux conditions du bon exercice de ses missions.

A ce titre, il lui sera mis à disposition des salles de réunion nécessaires à ses travaux. Cependant, les moyens pour son fonctionnement et sa coordination technique n'engendreront aucun budget spécifique, aucun crédit ne sera alloué en conséquence.

Enfin, le conseil de développement établit un rapport d'activité annuel, qui est examiné et débattu en Conseil communautaire.

Préalablement à une phase de concertation et d'appel à candidatures auprès des acteurs du territoire, en vue de proposer à un prochain conseil communautaire un projet de délibération actant la composition définitive du conseil de développement, il est proposé d'en approuver les principes de composition.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-15 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la création du conseil de développement du territoire d'Evreux Portes de Normandie ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil communautaire :

- **PROCEDE** à la création du conseil de développement d'Evreux Portes de Normandie
- **APPROUVE** les principes de composition du conseil de développement, organisé en collèges comme suit :
 - Collège du développement économique
 - Collège sociétal
 - Personnes qualifiées
- **FIXE** à 60 le nombre de membres du Conseil de développement ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour le lancement d'un appel à candidatures auprès des acteurs du territoire en vue de proposer au conseil communautaire un projet de délibération actant la désignation des membres du conseil de développement.

Avis favorable de la commission Attractivité économique (15/11/22)

ADOPTÉ



Le Président d'Evreux Portes de Normandie

Guy LEFRAND